



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 7 août 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : GD-GS33-EI-09-683

Affaire n° : 6006-520007-1-3

Vos réf. :

Affaire suivie par : Georges Derveaux

frederic.bemat@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 00 – Fax : 05 56 00 04 57

Etablissements concernés :

**S.E.M.A.
ARCACHON**

Objet : Modification des conditions d'exploitation SEMA

Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques

Présentation

La Société des Eaux Minérales d'Arcachon (S.E.M.A.) exerce une activité d'embouteillage et de conditionnement d'eaux minérales et de source sur la commune d'Arcachon.

La SEMA exploite deux captages d'eaux :

- Sainte Anne II (F2) → arrêtés ministériels du 4 septembre 1995 et 13 septembre 1995 modifiés par les arrêtés préfectoraux S2006/17 et S2006/17/1 du 22 juillet 2008
- Source des Pines (F3) → arrêté ministériel du 10 octobre 2002 modifié par l'arrêté préfectoral E2002/18/3 du 13 octobre 2008

La SEMA dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées en date du 24 mars 2006 (n° 15483).

Initialement la SEMA appartenait au groupe industriel Nestlé, branche Nestlé Waters. Depuis le 1^{er} juillet 2008, cette dernière est devenue une société indépendante. Le siège social est maintenant sur le site de l'usine.

1. OBJET

La société SEMA, dans le cadre du développement de sa production, a prévu la mise en place d'une nouvelle ligne de production destinée à embouteiller de l'eau issue du captage Sainte Anne II avec ou sans adjonction de gaz carbonique, en packaging Verre et PET.

Conformément à l'article R512-33 du Code de l'Environnement, la SEMA a déposé un dossier de mise à jour de son autorisation préfectorale (n°15483) afin de prendre en compte les modifications apportées au niveau des installations.

2. ANALYSE DU DOSSIER

Les principales modifications concernent :

- La mise en place de la nouvelle ligne d'embouteillage générant une augmentation de la puissance nécessaire pour les installations de réfrigération (augmentation de l'ordre de 6%)
- le passage des chariots élévateurs à une alimentation gaz en lieu et place d'une alimentation électrique
- remplacement d'une tour aéroréfrigérante ouverte par une tour aéroréfrigérante fermée

La SEMA a déposé un dossier de modification des autorisations de conditionnement de l'eau minérale naturelle issue du captage auprès de la DDASS de la Gironde conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

2.1. Actualisation de l'étude d'impact

Paysage et environnement naturel

La mise en œuvre de la nouvelle ligne d'embouteillage ne nécessite pas de construction sur le site et ne génère pas d'impact direct sur la faune et la flore.

Eau

La consommation globale en eau est directement liée à son volume de production. Elle devrait être de 45 000 m³/an pour chaque captage (autorisation de 180 000 m³/an pour Sainte Anne II et 165 000 m³/an pour Source des Pins) et de 650 m³ en eau de ville.

La mise en œuvre de la nouvelle ligne devrait générer :

- une consommation supplémentaire de 63 m³ / an pour le rinçage des bouteilles de verre perdu.
- Un rejet supplémentaire de ces 63 m³ /an au niveau de la station d'épuration de la ville d'Arcachon.

Le rejet dans le réseau d'eaux pluviales qui représente l'exutoire principal du site, ne connaît pas de changement. Toutefois, il représente un volume de 35200 m³ par an. Dans le cadre de la recherche de préservation de la ressource, une analyse sur la possibilité de limiter ce volume sera réalisée par l'exploitant.

Air

La mise en place de la nouvelle ligne ne génère pas de rejets atmosphériques supplémentaires. Le passage à l'alimentation gaz des chariots élévateurs ne constitue pas une source de rejets polluants importante (production de gaz carbonique et d'azote en quantité limitée, liée au fonctionnement des engins).

Déchets

La nouvelle ligne engendrera des déchets de verre pour une quantité annuelle estimée à 300kg.

Bruit

La nouvelle ligne d'embouteillage et son groupe froid seront installés dans un bâtiment fermé. Les limites pour le bruit en limite de propriétés et de l'urgence prévues dans l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006, sont maintenues.

2.2. Actualisation de l'étude des dangers

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne d'embouteillage, la SEMA a réalisé une nouvelle étude des dangers pour l'ensemble du site.

Le phénomène dangereux retenu est l'incendie des stockages de matières premières et des déchets stockés sur le site. Quatre scénarii ont été retenus pour l'étude détaillée de réduction des risques avec la prise en compte des moyens de prévention et de protection disponibles sur le site pour prévenir le risque incendie.

Les éléments de l'étude de dangers permettent de considérer le risque incendie acceptable compte tenu des dispositions matérielles et organisationnelles mises en place par l'exploitant.

3. AVIS DE L'INSPECTION SUR LE DOSSIER

Les modifications des installations liées à la mise en place de la nouvelle ligne d'embouteillage ne constituent pas une modification notable.

La SEMA a réalisé une actualisation de l'étude d'impact et de l'étude des dangers qui traduit l'absence de nuisances et de risques supplémentaires liés à l'implantation de la nouvelle ligne.

L'article 1-1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 doit être modifié afin de prendre en compte le nouveau tableau de classement des rubriques de la nomenclature des installations classées au regard des activités et substances présentes sur le site. Ce nouveau tableau prend en compte les corrections pour le référencement de l'ensemble des rubriques du site.

Le nouveau tableau des rubriques des installations et substances présentes sur le site est le suivant :

Désignation	Capacité avant modification	Capacité après modification	Seuil de la nomenclature	Rubrique	Régime
Installations de réfrigération et de compression	604,2 kW	641,3 kW	500 kW	2920-1a	A
Transformation de polymères	9,6 t/j	9,6 t/j	>= 1 tonnes/jour et < 10 tonnes/jour	2661-1b	D
2 Tours aéro réfrigérantes	Non référencé	300 kW (150 kW x 2)	1 Circuit fermé Pas de seuil	2921-2	D
Stockage de matières plastiques	834 m3 rubrique 2662-b	710 m3	< 100 m3	2663-2	NC
Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance de 22,5 kW	Puissance de 1,5 kW	< 50kw	2925	NC
Installations de combustion (chaudières et housseuse)	Puissance de 0,474 MW	Puissance de 0,474 MW	< 2MW	2910	NC
Bâtiment stockage de produits finis (combustibles)	230 tonnes	230 tonnes	< 1000 tonnes	1510	NC
Emploi de matières comburantes	Non référencé	52,8kg	< 2 tonnes	1200-2	NC

Oxygène	Non référencé	162 kg	< 2 tonnes	1220	NC
Stockage de bouteilles de gaz inflammables liquéfiés	Non référencé	520 kg	< 6 tonnes	1412	NC
Acétylène	Non référencé	10 kg	< 100 kg	1418	NC
Stockage de liquides inflammables de différentes catégories	Non référencé	0,26 m3 équivalente	< 10 m3 équivalent	1432-2	NC
Emploi et stockage de Soude ou potasse caustique	Non référencé	750 kg	< 100 tonnes	1630-B	NC
Emploi et stockage d'acide Chlorhydrique	Non référencé	925 kg	< 50 tonnes	1611	NC
Stockage de bois, papier et matériaux combustibles analogues	Non référencé	605 m3	< 1000m3	1530	NC

Une analyse sur le rejet lié aux eaux de sur verses des cuves sera réalisée sous 6 mois afin d'identifier les pistes pour limiter le volume d'eaux rejetées provenant des pompages dans les forages F2 et F3.

Ces modifications sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport qui prend en compte le changement de siège social. L'exploitant consulté sur ce projet n'a pas émis d'observations particulières dans sa réponse électronique du 7 août 2009.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,

Georges Derveaux



P.J. : Projet d'arrêté